

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00078

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GIP FRANCE 2023 ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - AVENANT N°3

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

BARAILLER. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane M. Denis BARRIOL, Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, Cyrille M. BONNEFOY. M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE. Mme Frédérique CHAVE. Jordan SILVA. M. Jean-Luc DEGRAIX. M. Philippe M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Ramona GONZALEZ Mme GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian Christian JULIEN. JUSSELME, Mme Siham Mme Delphine M. Patrick MICHAUD. Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. Mme Aline MOUSEGHIAN. M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

- M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
- M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
- M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
- M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
- M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
- M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
- M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220310-D202200078I0

DATE D'AFFICHAGE :18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY

<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme Siham LABICH



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GIP FRANCE 2023 ET SAINT-ETIENNE METROPOLE - AVENANT N°3

Dans le cadre de l'organisation des grands événements sportifs à venir, Saint-Etienne Métropole a été retenue en tant que Collectivité Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Ainsi, Saint-Etienne et son emblématique stade Geoffroy-Guichard ont été retenus pour l'organisation de 4 matchs et à l'issue du tirage au sort effectué le 14 décembre 2020, les affiches suivantes se dérouleront dans le Chaudron :

- Italie contre Afrique 1 le 9 septembre 2023,
- Australie contre Fidji le 17 septembre 2023,
- Argentine contre Océanie le 22 septembre 2023,
- Australie contre une équipe en repêchage le 1^{er} octobre 2023.

Par ailleurs, le GIP FRANCE 2023 et les Métropoles Hôtes ont conclu le 24 juin 2019 une convention de partenariat afin de définir les principes de coopération entre le GIP et les Métropoles Hôtes en vue de l'organisation, l'accueil et le succès de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Suite aux différents échanges entre le GIP FRANCE 2023 et les représentants des Métropoles Hôtes, deux avenants sont venus compléter et préciser cette convention :

- un avenant n°1 relatif aux conditions d'attribution de la billetterie dite « sociale ».
- un avenant n°2 redéfinissant les conditions d'attribution des places dites « hospitalités ».

Il convient également de rédiger un avenant n°3 afin d'apporter des modifications et précisions quant à la répartition des obligations de pavoisement.

Saint-Etienne Métropole, en tant que Collectivité Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et signataire de la convention précitée en date du 24 juin 2019, doit prendre acte de ce nouveau projet d'avenant.

La présente délibération a donc pour objet de valider la signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le GIP France 2023 et Saint Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le GIP France 2023</u> <u>et Saint-Etienne Métropole ;</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU